

ARRETE MUNICIPAL n° A20230302-097

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Jeudi 9 mars 2023 de 8 h 00 à 12 h 00	
Lieu	11 avenue Thiers (RD 1089)	
Demandeur	YILMAZ BTP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu la demande en date du 2 mars 2023, présentée par YILMAZ BTP, 60 rue de Lôches – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Jeudi 9 mars 2023 de 8 h 00 à 12 h 00, durant les travaux au droit du n° 11 avenue Thiers (RD 1089) :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner au droit du n° 11 avenue Thiers (RD 1089), **jeudi 9 mars 2023 de 8 h 00 à 12 h 00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à YILMAZ BTP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 2 mars 2023.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze


 Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 03 MARS 2023

Notification le :